



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 27 mars 2019
Procès-verbal n° 31

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 30 sans modification.

RAPPEL IMPORTANT

Article 26.C.2.b Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Cette règle ne s'appliquera qu'à partir :

- du 13/14 avril 2019 pour les équipes réserves participant aux championnats de Départemental 1 à Départemental 5 (journées 18, 19, 20, 21 et 22).
- du 06/07 avril 2019 pour les équipes réserves participant aux championnats de Départemental 6 Niveau 1 (journées 6, 7, 8, 9 et 10).
- du 31/03/19 pour les équipes réserves participant au championnat Féminin de Départemental 1 (journées 16, 17, 9, 10 et 18)
- du 31/03/19 pour les équipes réserves participant au championnat Féminin de Départemental 2 (journées 7, 8, 9, 1 et 10)

DATES DE REPORTS DES JOURNEES DE COMPETITIONS NON-JOUEES

SAISON 2018 / 2019

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
de Départemental 1 à Départemental 5	<u>J 13</u> : 09 et 10 février 2019	30 et 31 mars 2019
Départemental 6	<u>J 02</u> : 09 et 10 février 2019	30 et 31 mars 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 09</u> : 09 décembre 2018	28 avril 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 10</u> : 03 février 2019	5 mai 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 18</u> : 28 avril 2019	19 mai 2019
Départemental 2 et 3 Féminines	<u>J 01</u> : 03 février 2019	5 mai 2019
Départemental 2 et 3 Féminines	<u>J 10</u> : 5 mai 2019	19 mai 2019



MATCHS de COUPES et CHALLENGES REPORTEES

COMPETITION	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Coupe Louis David	<u>J 7</u> : 30 et 31 mars 2019	20 et 21 avril 2019
Coupe Jolliet-Rousseau	<u>J 5</u> : 30 et 31 mars 2019	20 et 21 avril 2019
Coupe du Poitou	<u>J 10</u> : 10 mars 2019	14 avril 2019

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
5	B	8	25/11/18 Remis 27/01/19	20695462	Leigné sur Usseau (2) / Buxeuil (1)	Décision de l'arbitre	21/04/19
5	B	9	02/12/18 Remis 27/01/19	20695468	Oyré Dangé (3) / Ingrandes (2)	Arrêté municipal	21/04/19
6 Niv. 1	F	3	03/03/19	21255243	Poitiers Beaulieu (1) / Vendelogne (1)	Terrain non tracé	21/04/19

SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de COUPES et CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Equipes	Motif	à jouer le
Coupe André Tassin	1	27/01/19	21195623	Châtelleraut Portugais (1) / Chauvigny (2)	Match de Ligue en retard	31/03/19
	1	26/01/19	21195626	Nouaillé (1) / Stade Poitevin (2)	Match de Ligue en retard	30/03/19 à 20h
	1	26/01/19	21195627	Oyré Dangé (1) / Mignaloux Beauvoir (1)	Match de Ligue en retard	30/03/19 à 20h

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86
 Antoigné
 Availles en Châtelleraut
 Bonneuil Matours / Archigny
 Buxerolles
 Charroux Mauprévoir
 Château Larcher
 Chaunay
 Chauvigny
 Coulombiers
 Coussay les Bois
 Fontaine le Comte
 GJ Foot Sud 86
 GJ Foot Val Vert
 GJ Vallées du Miosson

Ingrandes
 Jardres
 Journet
 La Pallu
 Leignes sur Fontaine
 Les Ormes
 Ligugé
 Loudun
 Lusignan
 Mazerolles Lussac
 Mignaloux Beauvoir
 Migné Auxances
 Montamisé
 Montmorillon
 Nord Vienne

Nouaillé Maupertuis
 Ozon
 Poitiers Asac
 Poitiers St Eloi
 Queaux Moussac
 Rouillé
 Sèvres Anxaumont
 Sillars
 St Savin St Germain
 Thuré Besse
 Usson L'Isle
 Valdivienne
 Vendelogne
 Vivonne



DEPARTEMENTAL 2

Match n° 20694176 : Thuré Besse (1) È L'Envigne (1) en poule A du 10/02/19 remis le 31/03/19.

Demande du club de L'Envigne (courriel du 24/03/19 à 17h40) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de L'Envigne.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694584 : Valdivienne (1) È Poitiers 3 cités (2) en poule B du 09/03/19

Courriel de réserve d'après match du club de Valdivienne (10/03/19 à 21h26) transformée en réclamation.

Réclamation sur la participation au match de l'ensemble des joueurs appartenant à Poitiers 3 cités (2).

Motifs :

- les joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation alors que le règlement limite à six la participation des joueurs mutés.

- ces joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation ont muté hors période normale alors que le règlement limite à deux la participation de joueurs mutés hors période.

La Commission,

Reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 29 du 13/03/19 concernant la réserve requalifiée en réclamation.

Jugeant en première instance,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club de Poitiers 3 cités lequel n'a pas formulé d'observations.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls quatre joueurs sont titulaires d'une licence mutation dont un hors période,

Considérant que le club de Poitiers 3 cités est autorisé à utiliser, conformément aux dispositions de l'article 160 des RG de la FFF, six joueurs mutés dont deux hors période.

Considérant que **l'équipe de Poitiers 3 cités (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réclamation (38") seront débités au club de Valdivienne.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20695101 : Poitiers Gibauderie (1) È Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 10/02/19 remis le 31/03/19

Demande du club de Chasseneuil St Georges pour désigner 3 arbitres dont 1 arbitre confirmé au centre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Chasseneuil St Georges.

Match n° 20695117 : Migné Auxances (3) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 24/03/19

Problèmes avec la FMI en fin de rencontre.

Composition de l'équipe de Migné Auxances (3) (courriel du 26/03/16 à 14h27)

La Commission demande pour le mercredi 03 avril 2019

- au club de La Puye La Bussière :

- la composition de l'équipe (numéro de maillot . numéro de licence . nom et prénom)
- les éventuelles sanctions et blessures.
- Le nom du capitaine
- Le nom des arbitres assistants et du délégué
- Le score de la rencontre

- à M. Fabrice WORONIAK, arbitre officiel de la rencontre

- Les éventuelles sanctions et blessures
- Le score de la rencontre

Dossier en instance

Match n° 20695252 : Coulombiers (1) È Champagné (1) en poule D du 24/03/19.

Courriels du club de Champagné à l'arbitre de la rencontre M. Karl BIGOT (24/03/19 à 10h25) et au District (24/03/19 à 10h38) pour signaler le forfait de son équipe.

Courriel de l'arbitre M. Karl BIGOT (24/03/19 à 18h17) désigné sur la rencontre pour signaler le forfait de l'équipe de Champagné (1).

1^{er} forfait de l'équipe de Champagné (1) (sans déplacement).

Amende 41" au club de Champagné.



DEPARTEMENTAL 5

Match n° 20695383 : Thuré Besse (2) È Poitiers Gibauderie (2) en poule A du 24/03/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (25/03/19 à 6h02)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers Gibauderie, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Poitiers Gibauderie (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire non recevable, les compétitions n'étant pas au regard du calendrier dans le cadre des 5 dernières journées, donc pas applicable à cette rencontre.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier classé.

Match n° 20695645 : Fleuré / Pouillé Tercé (3) È Haims (1) en poule C du 23/03/19

Courriel du club de Fleuré (24/03/19 à 14h52) signalant les blessures des joueurs n° 6 de l'équipe d'Haims (1) (cuisse droite) et n° 11 de l'équipe de Fleuré / Pouillé Tercé (3) (cheville gauche).

Feuille de match modifiée par le District.

Dossier classé.

Match n° 20695756 : Blanzay (1) È Couhé (1) en poule D du 03/02/19 remis le 17/03/19

Réclamation du club de Blanzay.

Réclamation sur le nombre de mutés autorisés à participer à la rencontre au sein de l'effectif de Couhé.

La Commission,

Reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 30 du 20/03/19.

Jugeant en première instance,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club de Couhé lequel a formulé ses observations (courriel du 25/03/19 à 18h32).

Considérant, après vérification de la feuille de match de l'équipe de Couhé que seuls quatre joueurs sont titulaires d'une licence mutation dont deux hors période.

Considérant que le club de Couhé est en première année d'infraction au regard du statut de l'arbitrage, ce qui ne l'autorise à utiliser pour la saison 2018/2019 que quatre joueurs titulaires d'une licence mutation.

Considérant que **l'équipe de Couhé (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réclamation (38") seront débités au club de Blanzay.

Dossier classé.

Match n° 20695775 : Blanzay (1) È Rouillé (2) en poule D du 24/03/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Rouillé (25/03/19 à 11h39)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du/des joueurs Matthieu PEGUIN, Tanguy FOURRIER, Jean Daniel BAUDIFFIER, Guillaume GRISEL, Brice AGOSTINI, Loïc ROBERT, Aymeric LAINE, Yohan MAUPIOUX, Bruno ANCEL, Clément LEROYER, Louis GENDREAU, Loïc GRIMAUD, Laurent DOLIN du club de Blanzay, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la situation des joueurs portés sur la feuille de match.

Considérant que le club de Blanzay est en deuxième année d'infraction au regard du statut de l'arbitrage, ce qui ne l'autorise à utiliser pour la saison 2018/2019 que deux joueurs titulaires d'une licence mutation.

Considérant que seul un joueur mentionné sur la feuille de match est titulaire d'une licence mutation.

Considérant que **l'équipe de Blanzay (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Rouillé.

DEPARTEMENTAL 6

Match n° 21255013 : Monts sur Guesnes (1) È Beuxes (1) au Niveau 1 poule A du 07/004/19

Demande du club de Beuxes pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique (courriel du 26/03/19 à 22h48).

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, l'arbitre sera à la charge du club de Beuxes.



SAISON 2018 - 2019 : MATCHS de CHAMPIONNAT REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		si match non joué le 26/05/19 perdu à	Report possible le
6 Niv. 2	A	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255313	Sammarcolles (1)	ASM (3)	ASM (3)	19/05/19
6 Niv. 2	A	2	10/02/19 remis 31/03/19	21255315	Mouterre / 3 Moutiers (2)	ASM (3)	Mouterre / 3 Moutiers (2)	21/04/19
6 Niv. 2	A	4	10/03/19	21255322	Moncontour (2)	Sammarcolles (1)	Moncontour (2)	21/04/19
6 Niv. 2	B	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255344	Coussay les Bois (3)	Buxeuil (2)	Coussay les Bois (3)	19/05/19
6 Niv. 2	B	4	10/03/19	21255353	Coussay les Bois (3)	St Rémy sur Creuse (1)	Coussay les Bois (3)	21/04/19
6 Niv. 2	C	5	24/03/19	21255385	Lavoux Liniers (2)	Jardres (2)	aux deux équipes	28/04/19
6 Niv. 2	F	3	03/03/19	21255470	La Ferrière Magné (2)	Château Larcher (3)	La Ferrière Magné (2)	21/04/19
6 Niv. 2	F	4	10/03/19	21255471	La Ferrière Magné (2)	Rouillé (3)	La Ferrière Magné (2)	19/05/19

Match n° 21255315 : Mouterre / 3 Moutiers (2) È ASM (3) au Niveau 2 poule A du 10/02/19 remis le 31/03/19.

Courriel du club des 3 Moutiers (27/03/19 à 15h56) pour reporter le match en rubrique.

S'agissant du Niveau 2, la Commission accepte de fixer cette rencontre le 21/04/19.

En accord entre les deux clubs, la rencontre pourra être jouée avant cette date. Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité à la équipe de Mouterre / 3 Moutiers (2).

Match n° 21255385 : Lavoux-Liniers (2) È Jardres (2) au Niveau 2 poule C du 24/02/19.

Courriel des clubs de Jardres (23/03/19 à 14h46) et Lavoux-Liniers (23/03/19 à 17h34) pour reporter le match en rubrique.

S'agissant du Niveau 2, la Commission accepte de fixer cette rencontre le 28/04/19 (en accord avec les deux clubs). Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité aux deux équipes.

Match n° 21255415 : Journet (2) - Plaisance (1) Niveau 2 en poule D du 24/03/19

Courriel du club de Plaisance (23/03/19 à 23h34) transféré par le club de Journet (24/03/19 à 09h07)

2^{ème} forfait de la équipe de Plaisance (1) (sans déplacement)

Amende de 15" au club de Plaisance.

Match n° 21255416 : Poitiers Asac (3) È Mazerolles Lussac / Sillars (2) Niveau 2 en poule D du 24/03/19

Èvocation

Participation à ce match au sein de l'entente Mazerolles Lussac / Sillars (2) d'un joueur (licence n° 2548510021) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'Èvocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'Èvocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer les clubs de l'entente Mazerolles Lussac / Sillars lesquels peuvent formuler leurs observations avant le mercredi 10/04/19, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 21255442 : Adriers (2) È Savigné (1) au Niveau 2 poule E du 09/03/19

Èvocation

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 29 du 13/03/19 concernant la participation à ce match au sein de la équipe d'Adriers (2) d'un joueur (licence n° 2543549641) en état de suspension.

Considérant que le club d'Adriers a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du District de la Haute-Vienne du 06/12/18 de trois (3) matchs de suspension à compter du 10/12/18.

Considérant que l'équipe d'Adriers (2) évoluant en Départemental 6 poule E n'a effectivement joué qu'un match depuis cette date (le 22/12/18 mais forfait le 15/12/19 et exempt le 03/03/19).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.



Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 6 à l'équipe d'Adriers (2) pour en donner le gain à l'équipe de Savigné (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 6 buts à 0.

Les droits d'exploitation (soit 38 ") seront débités au club d'Adriers.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 21283246 : Ligugé (1) È Mirebeau / Pays Thénezéen (1) en Départemental 3 poule A du 24/03/19

Courriel du club de Mirebeau (23/03/19 à 19h55)

1^{er} forfait de l'équipe de Mirebeau / Pays Thénezéen (1) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Mirebeau.

RESERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 20694064 : Neuville (2) . Montamisé (1) en Départemental 1

Match n° 20634327 : Nouaillé (2) . Vivonne (1) en Départemental 2 poule B

Match n° 20694323 : Montmorillon (3) . Sèvres (1) en Départemental 2 poule B

Match n° 20694591 : Sillars (1) . Beaumont St Cyr (3) en Départemental 3 poule B

Match n° 20695116 : Poitiers Gibauderie (1) . Poitiers Portugais (1) en Départemental 4 poule C

Match n° 20695381 : St Léger de Montbrillais (2) . Mouterre /3 Moutiers (1) en Départemental 5 poule A

Match n° 21281505 : Montmorillon / Fleuré / Vernon (2) . Valdivienne (1) en Féminines à 11 Départemental 2

DIVERS

Courriels des clubs de Boivre, Cenon sur Vienne, Smarves et St Léger de Montbrillais :

Réponses par la messagerie Zimbra.

NON SAISIE DES RESULTATS

Rencontres des 23 et 24/03/19

Amende de 170

Départemental 6 : match n° 21255009 : Monts sur Guesnes (1) . St Gervais (1) en poule A

match n° 21255250 : Poitiers Beaulieu (1) . Sanxay (1) en poule F

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE

Rencontres des 23 et 24/03/19

Dossiers en instance :

Départemental 3 : Match n° 20694456 : Antoigné (1) . A.S.M. (1) en poule A
Rapport FMI et feuille de match à recevoir avant le 03/04/19.

Dossier classé :

Départemental 3 : Match n°20694719: Brion St Secondin (2) . Payroux (2) en poule C
Rapport FMI reçu par courriel (25/03/19 à 09h06).

**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24"

Rencontres des 23 et 24/03/19

Départemental 5 Match n° 20695513 : Buxeuil (1) . L'Espinasse (1) en poule B
Le 25/03/19 à 23h42

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 03 avril 2019 à 14h, sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.
Le secrétaire, François PAIREMAURE.**